

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2022

A Le Budget Principal de la Commune

I Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est consultable en Mairie et sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires et il est équilibré.

Le budget primitif 2022 a été voté le 29 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de maintenir la dette à son niveau actuel ou de contenir le recours à l'emprunt,
- de solliciter les différents partenaires (Etat, Région, Département) pour obtenir des subventions permettant de financer les investissements.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune. La section de fonctionnement inclut notamment les frais généraux de fonctionnement (électricité, entretien, réparation, ...) et les salaires des agents.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

II La section de fonctionnement

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La Commune maîtrise globalement ses dépenses de fonctionnement en limitant principalement les dépenses à caractère général (énergie, entretien des biens, télécommunications, ...). D'une façon générale, la Commune essaie de limiter les dépenses sur chaque chapitre pour permettre notamment de dégager un autofinancement suffisant pour ne pas pénaliser l'investissement.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes, loyer), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement (recettes hors résultat reporté de l'an passé) représentent 1 190 700.75 € en 2022.

Recettes réelles de fonctionnement (prévisions)

2020	2021	2022
1 144 872.00 €	1 177 010.00 €	1 190 700.75 €

Il existe 3 principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux

2020 (prévisions)	2021 (prévisions)	2022 (prévisions)
510 000.00 €	510 000.00 €	552 000.00 €

Pour information, les taux sont les suivants :

Taxes	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	14.90 %	14.90 %	--	--
Taxe foncière bâti	20.00 %	22.00 %	46.40 %	46.40 %
Taxe foncière non bâti	68.98 %	68.98 %	68.98 %	68.98 %

Suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux de la taxe foncière sur le bâti inclut désormais le taux communal (22.00 %) et le taux départemental (24.40 %).

- les dotations versées par l'Etat et notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF)

2020 (prévisions DGF)	2021 (prévisions DGF)	2022 (prévisions DGF)
189 000.00 €	187 000.00 €	186 000.00 €

- les autres recettes (concessions, locations salle des fêtes, loyers, redevances d'occupation du domaine public, autres dotations et subventions ...)

2020 (prévisions)	2021 (prévisions)	2022 (prévisions)
445 872.00 €	480 010.00 €	452 700.75 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents communaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux et de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services et les subventions aux associations.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) représentent 1 207 267 € en 2022.

Dépenses réelles de fonctionnement (prévisions)

2020	2021	2022
1 097 006.00 €	1 106 688.00 €	1 207 267.00 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les dépenses de personnel

2020 (prévisions)	2021 (prévisions)	2022 (prévisions)
515 230.00 €	522 830.00 €	549 510.00 €

Les dépenses de personnel comprennent les salaires des agents et les charges. Elles fluctuent en fonction des avancements des agents et des remplacements, mais également en fonction des hausses des cotisations. En 2022, il est prévu également de financer les dépenses de personnel de police municipale par mutualisation avec la commune de Lamotte-Beuvron. Les indemnités des élus ne sont pas comprises dans ces dépenses.

- Les charges à caractère général

2020 (prévisions)	2021 (prévisions)	2022 (prévisions)
403 780.00 €	424 130.00 €	495 230.00 €

Ces charges recouvrent notamment les consommations énergétiques et de télécommunications, les entretiens de bâtiments et de voirie, les prestations externes (centre de loisirs, urbanisme) et les frais de fêtes et cérémonies (feu d'artifice, ...).

III La section d'investissement

Cette section est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de bien immobilier, d'études et de travaux sur des structures existantes ou à créer.

Les recettes d'investissement sont :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
- le Fonds de Compensation de la TVA (récupération d'une partie de la TVA sur investissement N-1)
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement
- les emprunts
- les virements en provenance de la section de fonctionnement.

Pour 2022, les principaux projets d'investissement sont :

- la reconstruction du bâtiment périscolaire : 750 000.00 €
- la révision du plan Local d'Urbanisme : 30 000.00 €
- l'achat d'un camion benne : 37 000.00 €
- l'achat de matériels pour la cuisine du restaurant scolaire : 14 500.00 €

Divers investissements seront également réalisés comme la modernisation du réseau d'éclairage public pour 15 000.00 €, le remplacement de la chaudière de la cantine pour 12 000.00 € et le remplacement de menuiseries à l'école pour 13 500.00 €.

La situation financière peut interférer sur ces choix, notamment en fonction de l'obtention ou non des subventions sollicitées auprès des différents partenaires (Département, Région, Etat, Union Européenne).

B Le budget annexe Eau Assainissement

Le service public de l'eau et de l'assainissement est géré en régie par la Commune.

I La section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 299 664.00 €.

Les recettes d'exploitation :

La collectivité facture semestriellement aux abonnés des services de l'eau et de l'assainissement leurs consommations d'eau. Les recettes d'exploitations sont composées principalement par la vente d'eau aux abonnés, la location des compteurs et la redevance d'assainissement.

Il est à noter que la Commune encaisse les redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et lui reverse le montant correspondant.

	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)	2022 (prévisions)
Vente d'eau	80 000.00 €	80 000.00 €	78 000.00 €
Redevance asst	69 000.00 €	70 000.00 €	72 000.00 €
Location de compteur	35 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €

Pour information, au 1^{er} janvier de chaque année, les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022
Le prix au m3 d'eau	0.85 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €
Le prix au m3 d'asst	1.40 €	1.60 €	1.60 €	1.60 €
Location de compteur (Prix annuel)	50 €	50 €	50 €	50 €

Les dépenses d'exploitation :

Elles sont constituées principalement des dépenses d'entretien des réseaux, du château d'eau et de la station d'épuration (réparations des fuites, télémaintenance, frais de personnel, nettoyage des réseaux, ...).

	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)	2022 (prévisions)
Charges à caractère général	113 800.00 €	108 300.00 €	107 300.00 €
Charges de personnel	30 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €

II La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 281 882.00 €.

Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées de l'excédent d'investissement reporté et de subventions.

Le financement de travaux conséquents pourra passer par une augmentation des prix de l'eau et de l'assainissement auprès des abonnés ou un recours à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement :

En 2022, l'étude diagnostique du réseau d'adduction d'eau potable sera poursuivie (62 750.00 €) et les résultats serviront à cibler les travaux prioritaires futurs sur ce réseau. L'objectif est notamment de pallier à la dégradation programmée du réseau d'adduction d'eau potable.

Suite aux fortes sécheresses des étés 2019 et 2020, il est nécessaire de prévoir une solution de secours en cas d'épuisement de la ressource en eau. Des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec Lamotte-Beuvron seront réalisés pour un montant de 1 201 477.00 €.

C Le budget annexe Boucherie

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 083.00 €.

Les recettes sont constituées par l'excédent reporté et les loyers versés par le boucher.

	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)	2022 (prévisions)
Loyers	4 440.15 €	4 440.76 €	4 680.83 €

Les dépenses permettent de pallier aux entretiens de biens mobiliers (vitrines de refroidissement, chambre froide, ...)

Les dépenses réelles de fonctionnement (recettes hors virement à la section d'investissement) représentent 11 529.93 € en 2022.

Dépenses réelles de fonctionnement (prévisions)

2020	2021	2022
11 124.00 €	11 580.93 €	11 529.93 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 554.00 €.

En 2022, il est prévu d'installer un store extérieur motorisé (4 935.12 €). Il est également nécessaire de prévoir des crédits permettant le remplacement d'un bien mobilier ou la rénovation d'une pièce du commerce.

Vouzon, le 29 mars 2022

Le Maire,

Jean-François LAHAYE

